

## COMMUNE



DE VENTAVON

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05 du 23 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024.

**Présents** : BENISTANT Agnès, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, ROUMIEU Régis

**Absents ayant donné procuration** : BOUCHET Nathalie à ROUMIEU Régis, BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, BORGNA Eric à HECTOR France

**Absent** : LATARD Sébastien

**Secrétaire de séance** : HECTOR France

Ouverture de séance à 18h40

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024 est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

#### DEL N° 2024-36-Objet : Présentation du Rapport Social Unique

Monsieur le maire présente à l'assemblée le Rapport Social Unique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation doit également être présentée à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023.

Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;

- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le rapport social unique 2023.

**DEL 2024-37 – Tarif pour redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public pour l'installation d'isolation par l'extérieur donne lieu au paiement d'une redevance. La fixation du montant de la redevance relève de la compétence de l'organe délibérant.

La détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, celui de la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (Réf. article L2125-3 du CG3P).

Monsieur le maire propose un tarif fixe à régler une seule fois lors de la décision d'autorisation de travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe à 100 €/m<sup>2</sup> d'emprise la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de l'isolation par l'extérieur sur le domaine public ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

**DEL 2024-38 – Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune - Demande de subvention**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection et présente le mémoire technique dans lequel les périmètres concernés y sont exposés.

A cet effet, elle a fait appel au SITCIAM, les travaux comprennent principalement l'installation d'un enregistrement central à la mairie et la création de 8 sites de capture des images.

L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale pour l'investissement de ces 8 sites s'élève à 123 444,16 € H.T. avec une variante concernant le point vidéo des services techniques qui représenterait un surcout d'environ 7 300 € H.T.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et auprès de la Région.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention pour cette opération auprès des services de la Région.

### **DEL N° 2024-39 : Mutuelle de santé « administrés »**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que depuis quelques années se développe partout en France, y compris sur le département des Hautes-Alpes et sur le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

Une consultation a été lancée par la commune de Val Buëch Méouge conjointement avec l'ensemble des communes du bassin laragnais Méouge. L'offre reçue de la Mutuelle de France Alpes du Sud répond positivement aux éléments clés attendus dans le cahier des charges.

A cet effet, une convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la proposition de couverture santé pour les administrés de Ventavon ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention Mutuelle de santé.

### **DEL 2024-40 – Convention relative à l'organisation de l'Agence Postale de Ventavon**

Le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, la durée hebdomadaire de mise à disposition à la CCSB de l'agent exerçant la fonction de postière, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, sera réduit d'1h30, à raison de 16 heures hebdomadaires, sans limitation de durée.

La CCSB remboursera à la commune de Ventavon le montant de la rémunération (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales correspondant au grade de l'agent concerné, au prorata du temps de mise à disposition.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la CCSB.

### **DEL 2024-41 – Procès-verbal de mise à disposition du site d'escalade « Le Villard »**

Monsieur le maire indique que la Commune met à la disposition de la Communauté de communes, qui l'accepte, l'équipement sportif dénommé Site d'escalade du Villard situé au lieu-dit Le Villard – 05300 VENTAVON, avec son chemin d'accès et son parking dédié.

Par délibération N°315-17 du Conseil Communautaire, en date du 19 décembre 2017, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch exerce la compétence statutaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération N°171-22 adoptée le 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de compléter la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » en y incluant « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade », parmi lesquels :

- Le site d'escalade du Villard, sur la commune de Ventavon.

Par délibération N°175-23 du 11 décembre 2023 portant sur la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs, le Conseil communautaire est venu apporter la précision suivante : les sites d'escalade transférés comprennent les parkings dédiés (le cas échéant) et les voies d'accès pédestres.

L'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent.

Ce procès-verbal précise notamment la consistance et le descriptif des biens, les références cadastrales et les propriétaires des parcelles, les charges et les conditions, la substitution de la CCSB à la commune dans ses obligations contractuelles et l'état comptable des biens.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition du site d'escalade du Villard ;
- Autorise Monsieur le maire à signer le procès-verbal ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Arrivée de Sébastien LATARD à 19h25

Fin de la séance à : 19h30

Délibérations affichées le 26 septembre 2024

**Le secrétaire de séance**  
**France HECTOR**



**Le Maire**  
**Juan MORENO**

